



**COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

DIRECTION DU POLE RESSOURCES

Service des affaires juridiques et financières

**DECISIONS DU MAIRE N° DC – 2024 – 30 et N°DC – 2024 – 31  
ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS**

**Le Maire de Tassin la Demi-Lune,**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2023-07 du 1<sup>er</sup> février 2023 portant constitution d'un groupement de commandes et autorisation de signer les accords-cadres relatifs à l'achat et la livraison de matériels de petit outillage pour les services municipaux ;

Vu la délibération N°2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans limite de seuil européen ;

Vu les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1° du Code de la commande publique ;

Vu les crédits inscrits et votés au budget de l'exercice en cours ;

Considérant le besoin pour la Ville de Tassin la Demi-Lune de passer des accords-cadres à bons de commande pour l'achat et la livraison de matériels de petit outillage pour les services municipaux ;

Considérant que la Ville de Tassin la Demi-Lune a été désignée coordonnatrice du groupement et a organisé, à ce titre, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du contrat ;

Considérant la précédente consultation, allotie en 11 lots et ayant fait l'objet d'une procédure formalisée ;

Considérant que les lots 4, 6, 8, 9,10,11 ont été attribués ;

Considérant que les lots 1, 3 et 5 ont été attribués de gré à gré puisqu'aucune entreprise n'a répondu à la consultation ;

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20240412-DC-2024-30-31-AR  
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Considérant que le lot 2 a été déclaré infructueux (une seule offre irrégulière) et que le lot 7 a été déclaré sans suite ;

Considérant qu'il convenait de relancer une consultation pour les lots 2 et 7 ;

Considérant l'estimation du besoin inférieure au seuil de procédure formalisée ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 18 janvier 2024 au BOAMP ;

Considérant les critères de jugement des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant que la consultation est allotie en 2 lots ;

Considérant les 3 plis reçus dans les délais impartis (date et heure limites de réception des offres fixées au 19 janvier 2024 à 17h) ;

Considérant les demandes de régularisation des offres et les demandes de précisions envoyées aux candidats concernés ;

Considérant les analyses des offres effectuées sur les 2 lots et le classement en découlant ;

## **DECIDE :**

Que les marchés 24-005 et 24-007 relatifs à l'achat et à la livraison de matériels de petit outillage pour les services municipaux sont attribués comme suit :

### **Article 1** : Décision DC-2024-30

Le lot n°1 – Achat et livraison d'arbres et arbustes (marché n°24-005) est attribué à la société PEPINIÈRES REY (SIRET 972 504 260 00027) domiciliée 2050 Route des Chères à MORANCE (69480).

### **Article 2** : Caractéristiques du marché 24-005

#### *Durée :*

La durée initiale de l'accord est d'une année à compter de la notification.

L'accord cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

#### *Prix :*

L'accord cadre est sans minimum avec un maximum de commandes annuelles de :

- 15 000 € pour la Commune de Tassin la Demi-Lune
- 25 000 € pour la Commune de Sainte-Foy-Lès-Lyon

L'accord-cadre est conclu sur la base de prestations rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix et du catalogue.

**Article 3** : Décision DC-2024-31

Le lot n°2 – Achat et livraison de bois pour menuiserie (marché 24-007) est attribué à la société DISPANO (SIRET 508 102 159 00029) domiciliée rue champ Dolin à Saint Priest (69800).

**Article 4** : Caractéristiques du marché 24-007

*Durée :*

La durée initiale de l'accord est d'une année à compter de la notification.

L'accord cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

*Prix :*

L'accord cadre est sans minimum et avec un maximum de commandes annuelles de :

- 5 000 € pour la Commune de Tassin la Demi-Lune
- 10 000 € pour la Commune d'Ecully

L'accord-cadre est conclu sur la base de prestations rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix et du catalogue.

**Article 5** :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- publiée sur le site internet de la Collectivité,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône,

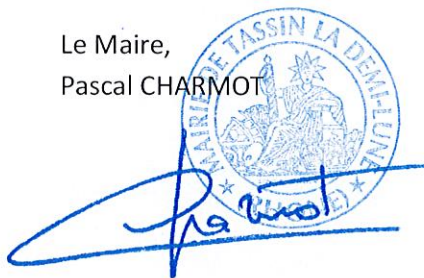
Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le **12 AVR. 2024**
- La publication sur le site internet de la Collectivité le

**12 AVR. 2024**

Tassin la Demi-Lune, le **12 AVR. 2024**

Le Maire,  
Pascal CHARMOT

The image shows a blue ink signature of Pascal Charmot over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE TASSIN LA DEMI-LUNE' and a central emblem featuring a figure holding a staff and a cross, surrounded by a decorative border.